



Modification de certaines règles restrictives concernant le solde de la caisse des dépenses courantes et les paiements en espèces

Fin 2008, le Parlement avait adopté certaines modifications de la législation fiscale entraînant de nouvelles charges administratives pour les entreprises dont les activités étaient pourtant déjà touchées par la crise économique. Le but initial de ces modifications fiscales était de mettre en place un système de contrôle renforcé. Cependant, ces dispositions restrictives ont plutôt compliqué l'activité au jour le jour des sociétés déjà confrontées à un environnement économique difficile. Par conséquent, afin de réduire les charges administratives pesant sur les sociétés, certaines règles ont été abrogées et modifiées le 13 mars 2009.

Loi sur la comptabilité

Loi C de 2000

D'après l'Article 14(9) de la Loi sur la comptabilité, la solde journalier moyen de la caisse des dépenses courantes calculé mensuellement ne doit pas dépasser 1,2% de tous les revenus réalisés pendant l'exercice N-1, ou, si ce pourcentage de 1,2 % n'atteint pas 500 000 forints, alors le seuil de 500 000 forints.

Règle applicable à partir du 1^{er} janvier 2009

Suite à la modification législative, cette limite a été portée de 1,2 % à 2 %, c'est-à-dire que le solde journalier maximum pour la caisse de dépenses courantes (*petty cash*) peut atteindre au maximum 2 % du revenu total de l'exercice N-1 ou au moins 500 000 forints.

Loi sur la procédure fiscale

Loi XCII de 2003

Entrée en vigueur : 3^{ème} jour après le jour de la promulgation - 13 mars 2009

L'Article 172(20) de la Loi sur la procédure fiscale entrée en vigueur le 1^{er} février 2009 - qui prévoyait que si un contribuable ayant l'obligation d'ouvrir des comptes bancaires fait des versements en espèces supérieurs à 250 000 forints, l'Administration fiscale applique une pénalité de défaut de 20 % sur cette partie du versement qui dépasse 250 000 forints - a été supprimé.

Limitation des versements en espèces aurait créé des difficultés pour les petites et moyennes entreprises qui ont besoin de paiements en espèces immédiats pour éviter de participer à une chaîne de dettes et encourir un risque d'impayé.

Pénalité fiscale

Exemption et remboursement

La modification législative prévoit que la pénalité de défaut ne peut pas être appliquée si :

- Les règles comptables modifiées sont violées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 11 juin 2009 ; ou
- Les dispositions modificatives sur les paiements en espèces de la Loi sur la procédure fiscale ont été violées entre le 1^{er} février 2009 et le 13 mars 2009.

Dans le cas où des pénalités de défaut ont été appliquées avant l'entrée en vigueur de la modification fiscale suite à une violation des règles susmentionnées, l'Administration fiscale retirera sa décision et remboursera les pénalités dans les 60 jours.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à toute question relative aux sujets abordés dans cette Newsletter.

Sándor Szmicsek

Associé fiscaliste

Mazars Metrum Kft.

1074 Budapest, Rákóczi út 70-72.

+36-1-429-30-10

s.szmicsek@mazars.hu

Avertissement : les informations ci-dessus visent uniquement à fournir des indications à caractère général ; en aucun cas, elles ne pourront être utilisées pour remplacer une consultation auprès d'un professionnel, ni ne pourront servir de base à toute décision ou action, sans consultation préalable de votre conseiller.